

Les exigences de la conservation État des lieux des collections

Marie Claude Mirandette

Volume 32, numéro 1, hiver 2014

50^e anniversaire de la Cinémathèque québécoise

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/70741ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association des cinémas parallèles du Québec

ISSN

0820-8921 (imprimé)

1923-3221 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Mirandette, M. C. (2014). Les exigences de la conservation : état des lieux des collections. *Ciné-Bulles*, 32(1), 24–31.



Les exigences de la conservation

MARIE CLAUDE MIRANDETTE

« Suite à l'Assemblée générale annuelle de la Cinémathèque québécoise par laquelle l'institution a fait état de ses difficultés financières, la Cinémathèque se voit contrainte d'imposer un moratoire sur les nouvelles acquisitions, dons et dépôts, et cela, pour une période d'un an. Cette nouvelle mesure, qui exclut le dépôt légal, entre en vigueur immédiatement et permettra à la Cinémathèque de revoir en profondeur ses politiques des collections, d'entreprendre le traitement de l'arrérage et d'établir une planification de traitement de l'ensemble de ses collections. » Extrait du communiqué émis par l'institution le 27 juin 2012.

Marquer une pause. Pour faire l'examen de ce qui a été accumulé depuis un demi-siècle, organiser le travail selon les ressources disponibles, adapter les méthodes de conservation en fonction des virages technologiques et préparer une feuille de route pour les années à venir. Pour ce second texte de notre

dossier sur le 50^e anniversaire de la Cinémathèque québécoise, nous vous proposons un état des lieux du travail sur les collections de cette institution essentielle.

Sous la direction de Yolande Racine, en 2007, la Cinémathèque québécoise se dotait d'une Direction des collections. Étonnant que cela adienne aussi tardivement pour un organisme qui conservait déjà, depuis 44 ans, le patrimoine cinématographique et, depuis 15 ans, celui télévisuel. S'il y a bien eu une certaine politique d'acquisition avant la création d'un poste officiel, elle relevait de chacun des conservateurs (cinéma, télé, animation) et non d'un conservateur en chef. Cette politique « tenait en 20 pages à peine, était très générale et, dans sa mouture la plus récente, mise à jour en 2005, le mot numérique n'apparaissait même pas », précise Jean Gagnon. Quand celui-ci fut engagé en 2011 (après une année à titre intérimaire) comme directeur des collections, il hérita de la tâche de mettre



Images d'installations et de collections diverses à l'entrepôt de Boucherville — Photos: Éric Perron

en place une politique d'acquisition et de gestion des collections digne de ce nom. Ce qu'il a mis deux ans à réaliser, avec son équipe.

Pour brosser un état de la situation, il fallait revenir aux bases de la mission et de la raison d'être de ce lieu de conservation et de diffusion du patrimoine audiovisuel. Savoir d'où l'on vient pour décider avec clairvoyance où l'on veut aller. C'est sur ce vœu que débute la nouvelle *Politique des collections de la Cinémathèque québécoise* (janvier 2013). On y lit que « la mission de la Cinémathèque québécoise est de collectionner, conserver, documenter et interpréter le patrimoine audiovisuel mondial, en privilégiant les œuvres québécoises et canadiennes, ainsi que le cinéma d'animation international, pour les mettre en valeur à des fins culturelles et éducatives ». Collectionner, conserver, diffuser, éduquer. Un mandat considérable dans un contexte de coupes et de frilosité gouvernementale, au

moment où le Groupe de travail sur l'avenir des musées vient justement de déposer, début novembre, un rapport proposant d'adopter rapidement une loi sur les musées et de bonifier leur soutien financier afin d'en assurer la pérennité.

Politique d'acquisition rime avec évaluation de la collection existante, afin que les nouveaux éléments s'arriment à ce noyau. En découle inévitablement une salutaire remise en question de la pertinence de conserver ce qu'on a accumulé au fil des ans et au gré des dons (la Cinémathèque ne disposant pas de budget d'acquisition, son développement est entièrement tributaire des dons et des dépôts). Et c'est en partie cela, de même que le mandat de prise en charge du dépôt légal dont l'institution a hérité en 2006 (les producteurs des œuvres cinématographiques et télévisuelles ayant obtenu un soutien de l'État québécois doivent déposer une copie de celles-ci), qui l'a conduite à imposer un moratoire d'un an sur les nouvelles

acquisitions, en juin 2012. Moratoire qui a été reconduit pour une seconde année en juillet dernier. Si le dépôt légal continue d'être traité normalement, de même que les dons faits avant juin 2012, on a momentanément stoppé toute nouvelle initiative, le temps de prendre un peu de recul et d'évaluer la situation (nous reviendrons sur ce moratoire plus loin).

Lors de l'évaluation, des problèmes sont apparus, certains criants. Principalement en ce qui concerne les nombreux documents qui ont été mis en dépôt (à ne pas confondre avec le dépôt légal) au cours des dernières décennies, prêtés en quelque sorte à la Cinémathèque. « Aujourd'hui, explique Jean

que font les cinémathèques. Qu'elles ne sont pas là pour faire de la diffusion à tous crins. »

Mais une politique de collections ne sert pas qu'à régler des problèmes, elle permet aussi de préciser les domaines d'expertise souhaités, d'établir des priorités. Par exemple, le document de 70 pages spécifie que le niveau de collectionnement variera selon qu'il s'agit de cinéma québécois, canadien ou international, ce qui n'était pas le cas auparavant. « Évidemment, notre priorité, c'est le cinéma québécois, domaine dans lequel on veut être le plus exhaustif possible, confirme Jean Gagnon. Là n'est pas notre objectif avec le cinéma



Figure de proue dans le domaine de la vidéo d'art au Québec, à titre de producteur, de réalisateur autant que de théoricien, Jean Gagnon est diplômé en production cinématographique de l'Université Concordia. Il a œuvré comme producteur indépendant de vidéo dans le milieu de l'underground montréalais des années 1980. Il a collaboré à de nombreuses publications et agit en tant que commissaire indépendant et programmateur vidéo, notamment pour Vidéographe et le FNC. En 1988, il est agent pour les arts médiatiques au Conseil des arts du Canada avant de devenir conservateur associé des arts médiatiques au Musée des beaux-arts du Canada, poste qu'il occupa de 1991 à 1998. À la barre de la Fondation Daniel Langlois pendant 10 ans, il en a d'abord été directeur des programmes (de 1998 à 2003), puis directeur général. — Photo: Éric Perron

Gagnon, les gens qui les avaient prêtés sont souvent décédés ou disparus. Et plusieurs distributeurs, maisons de production et organismes ont depuis longtemps mis la clé sous la porte. C'est ce qu'on appelle des "documents orphelins", sans statut légal et qui n'appartiennent pas à la Cinémathèque. On ne peut donc ni les prêter ni les élaguer puisque nous n'en sommes pas légalement propriétaire. Pour régler la situation, il faudrait aller en cour pour chacun d'eux afin de faire changer leur statut. Selon notre estimation, 65 % des dépôts faits au fil des ans à l'institution sont orphelins. » Réel problème pour des documents qui encombrant des mètres de rayonnage! Pour empêcher que cette situation ne persiste, la Cinémathèque encourage désormais ceux qui souhaitent déposer des documents à les donner, ce qu'ils acceptent en général. « En faisant un don au lieu d'un dépôt, souligne Jean Gagnon, ça les oblige à retourner aux ayants droit pour clarifier le statut des documents qu'ils s'approprient à donner. Ça nous a étonnés, mais même des entreprises comme Sony ont accepté. Parce que les grandes compagnies, désormais, et les producteurs comprennent ce

canadien, ce qui, du reste, serait assez compliqué. On a précisé que le cinéma canadien est important comme "contexte" de la production québécoise. Et la collection internationale est considérée comme "collection d'étude". Si l'on collectionne les films internationaux, ce n'est pas tant pour les conserver *ad vitam æternam* — parce qu'on suppose que dans leur pays respectif, ça se fait —, mais bien pour permettre aux gens d'ici d'avoir accès à ce cinéma, entre autres, au répertoire "historique". Donc pour l'étude et pour notre programmation. » De toute façon, la fin de la pellicule comme support de diffusion risque de restreindre la collection des œuvres internationales. La Cinémathèque aura plus difficilement accès à ces films, et à les collectionner ensuite, avec l'arrivée du système DCP (Digital Cinema Package). « Parce que les DCP de films étrangers, on ne nous les donnera pas, affirme le directeur des collections. Premièrement, les disques arrivent cryptés, avec une clé, et on ne veut pas avoir à gérer de codes avec tout ce que ça implique. Cela risque de changer la donne parce que les films étrangers, quand ils auront fini leur carrière en salle,

n'aboutiront plus ici.» L'institution devra donc se concentrer sur la collection d'œuvres québécoises et canadiennes, non pas par choix, mais par la force des choses.

La question de l'exhaustivité en est une qui tarade, car comment y prétendre si l'on ne dispose d'aucun budget d'acquisition? Si l'affaire est entendue pour les œuvres récentes et actuelles, grâce au dépôt légal, qu'en est-il de celles du passé qui, pour certaines, n'ont plus d'ayant droit et dont la Cinémathèque n'a aucune copie dans ses collections? Écueil important pour un conservateur en chef. Comment parvenir alors à incarner la politique de collections qu'on s'est donnée? « On ne cherche pas nécessairement l'exhaustivité, avoue Jean Gagnon. En fait, ce n'est pas tout à fait comme dans les musées d'art ici. On se définit surtout comme un centre d'archives. Il est certain qu'il y a une dimension collection à notre travail, mais cela tourne davantage autour de l'idée d'archives du film. Cela dit, pour ce qui est de la production cinématographique québécoise sur pellicule, on a quasiment tout. On n'a peut-être pas toujours les négatifs, qui pour certains films n'existent plus, mais on a des copies de la majorité des films. »

Certes, l'évaluation d'une collection comporte son lot de déceptions et de difficultés, mais aussi des surprises. Comme cette découverte d'un film multi-écrans sur l'Expo 67 réalisé par Graham Ferguson, l'un des fondateurs d'Imax. La Cinémathèque est en train de le restaurer en collaboration avec l'ONF. « C'est étonnant ce qu'on peut trouver, ajoute Jean Gagnon. Si l'on avait le personnel pour faire du ménage, ne serait-ce que pour savoir vraiment ce qu'on a, on découvrirait peut-être des trésors qui dorment dans les entrepôts. » Cette constatation, si elle étonne toujours le néophyte, n'est pas rare dans les institutions de conservation. Il suffit d'avoir travaillé quelque temps dans un musée ou un centre d'archives pour connaître cette réalité. La vétusté et l'exiguïté des installations, la multiplication des dons et des dépôts, qui arrivent souvent en lots, avec le meilleur comme le pire, pêle-mêle, participent à favoriser ce capharnaüm. Compte tenu de l'historique de la Cinémathèque, cela a sans doute été accentué par le départ, ces dernières années, de plusieurs hauts responsables. Ce qui ne se fait pas sans une certaine perte de mémoire, volontaire ou non, assumée ou pas. « C'est un constat, mais ce qui manque le plus, c'est une véritable cartographie de la collection, déplore Jean Gagnon. On pourrait savoir, par exemple, le pourcentage de films qu'on a et qui sont dans le domaine public. Ce qui signifie qu'on pourrait peut-être exploiter ces documents sans qu'il y ait de problèmes de droits, les mettre en tout ou en partie sur notre site. Toutes les copies qu'on a, mais qui sont impossibles à projeter à cause de leur état. Et pour ce qui est des films que nous avons en plusieurs copies, on pourrait faire de l'élagage pour gagner de l'espace. »

C'est en effet un exercice essentiel qui permettrait de répondre à plusieurs questions fondamentales pour le présent et l'avenir. « Ça fait longtemps que la Cinémathèque veut le faire, mais la réalité de nos effectifs ne le permet pas, regrette Jean Gagnon. On essaie depuis des années de convaincre le gouvernement de l'importance de faire ce travail. Quand je suis arrivé, il y avait ce qu'on appelait le "Grand chantier", pour lequel le ministère de la Culture a donné 100 000 \$. Mais il n'y avait qu'une personne sur ce chantier. Même à temps plein, elle en aurait pour 50 ans! Pour bien faire le travail, il faudrait l'échelonner sur trois à cinq ans tout au plus et le faire avec une équipe. Ce sont donc des millions de dollars qui seraient nécessaires. Et on ne parle ici que de la collection de films; il faudrait le faire aussi pour la collection afférente et, dans une moindre mesure, pour la collection documentaire. »

Et c'est sans compter la vidéo, qui constitue une part non négligeable de la collection. « On conserve environ de 10 000 à 15 000 heures de vidéo (télévision et vidéo d'art), estime le directeur des collections. On doit numériser tout ça puisqu'il s'agit d'un format obsolète, une opération qui devrait prendre 4 ans et coûter 1,5 M \$. Pour moi, le plus urgent, c'est ça. Il y a un grand ménage à faire dans les films, c'est certain, mais il n'y a pas d'urgence étant donné que le support pellicule se conserve longtemps. La vidéo, on risque de la perdre si l'on ne la traite pas rapidement. » La collection vidéo est surtout composée de productions télévisuelles. Et une question revient sporadiquement : est-il nécessaire de conserver tout cela? Cette question est directement liée à l'élargissement du mandat de la Cinémathèque, au début des années 1990, pour y inclure le domaine télévisuel. À ce sujet, il n'est pas inintéressant de savoir que : « Quand je suis arrivé à la Cinémathèque, on a commencé à travailler aux politiques des collections et l'on m'a mis en garde de ne pas oublier le mandat télé. J'ai donc demandé à voir le contrat du gouvernement qui nous avait donné ce mandat. Parce que le gouvernement ne donne pas des mandats comme ça, un matin. Un tel mandat vient avec un contrat et généralement avec de l'argent pour le réaliser. Mais il n'y a eu aucun contrat! La réalité, c'est qu'en 1992, il y a eu un livre blanc sur la culture, dont l'une des recommandations était de donner mandat à la Cinémathèque québécoise de conserver le patrimoine télévisuel. Mais il n'y a pas eu de suite, pas de loi pour confirmer cette recommandation. La Cinémathèque s'est donc mandatée elle-même. Et ce n'est pas la première fois que l'institution se donne des mandats sans nécessairement en avoir les moyens. »

Outre les productions télévisuelles, la collection vidéo compte également la vidéo d'art. Il y a un important travail de sensibilisation à faire dans ce domaine, qui n'intéressait guère la génération précédente, que ce soit Pierre Jutras, Pierre Véronneau ou Robert Daudelin. Pour s'en convaincre, il suffit de se

rappeler les équipements rudimentaires de la salle Fernand-Seguin ou encore le refus de la direction d'installer un projecteur vidéo dans la salle Claude-Jutra lors de la grande rénovation de la Cinémathèque, en 1996. « Le mot vidéo n'existait pas dans la nomenclature de la Cinémathèque avant que j'arrive, c'est moi qui l'ai fait ajouter, raconte Jean Gagnon. L'institution s'est toujours tenue loin de l'art vidéo et mes prédécesseurs semblent avoir pensé que les musées d'art allaient s'en occuper. La réalité est tout autre parce que les musées ne sont pas des centres d'archives. Le MAC ne va pas acquérir tout l'œuvre vidéo de Pascal Grandmaison. Ils vont acheter une ou deux œuvres... Et Pascal a probablement encore tous ses *masters* chez lui, dans sa garde-robe. » Mais le temps passe, la réalité technologique dicte les choix et l'arrivée de nouvelles personnes, avec des intérêts différents, confirment d'autres orientations. « On a changé ça et Fabrice Montal, le directeur de la programmation, est, tout comme moi, très ouvert à la vidéo. On a d'ailleurs fait l'acquisition du fonds audiovisuel de Prim dans lequel il y a, entre autres, des rubans qui remontent à VéhiculArt [NDLR: galerie d'avant-garde qui diffusait de la vidéo], des choses de Françoise Sullivan, etc. » Avec le passé qu'on lui connaît, il va de soi que Jean Gagnon a à cœur la sauvegarde de l'art vidéo. Et ceux qui l'ont engagé ne sont pas sans le savoir. Aussi, lorsqu'il affirme qu'il faut sauver toute la vidéo des années 1970 et 1980, personne n'est surpris.

Un moratoire nécessaire

Depuis juin 2012, la Cinémathèque québécoise a imposé un moratoire sur les acquisitions. Si cette pratique n'est pas rare, elle suscite tout de même un questionnement quant

à la volonté et à la capacité d'une institution de conservation de rencontrer son rôle premier. « D'une part, on a décidé de mettre un moratoire en place parce qu'on a très peu de personnel. L'équipe dédiée aux collections est composée de 15 personnes, incluant les employés de la Médiathèque. Quand on reçoit des offres de dons chaque semaine, ce n'est pas long qu'on ne fournit plus. Dans le cas des films sur pellicule, par exemple, il faut regarder chacune des bobines pour cataloguer ce matériel, détaille Jean Gagnon. Si le film n'a pas de plan-titre ou de générique, non seulement devient-il difficile de réaliser ce travail, mais on a un doute à savoir si le film est complet ou non. Ensuite, il faut le mettre dans des boîtes pour en permettre l'entreposage et la manipulation. Si l'on reçoit un don de plusieurs dizaines ou centaines de bobines, il faut multiplier ces étapes 10, 100 fois. » Il n'est pas rare que les films soient accompagnés d'autres éléments, qu'il faut aussi analyser, répertorier et classer. Ça vient généralement en lots, par pleines boîtes, ce qui en complexifie le traitement. L'extrait qui suit, tiré du rapport annuel 2012-2013 de la Cinémathèque, le montre bien: « La donation importante de Jean-Daniel Lafond [...] comprend 2,90 mètres de documents textuels dont 146 scénarios, 2611 documents iconographiques incluant 2596 photographies, 12 affiches, 541 documents sonores afférents, 34 documents audiovisuels afférents, deux appareils et deux objets. »

Quand il y a don, il y a généralement reçu d'impôts. Mais si ce don, par son importance, doit être soumis à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, l'examen du fonds est plus complexe puisque le gouvernement fédéral exige que tout don soit catalogué à l'item... Ce sera



le cas du fonds Jean-Daniel Lafond, *idem* pour celui de Paul Barbeau ou celui de la collection — assurément d'une grande valeur — de Michel Brault que la Cinémathèque est en train de traiter. « Il y a actuellement une personne dont le travail est entièrement dédié à ce don, souligne Jean Gagnon. Ça devrait lui prendre environ un an à cataloguer dans le détail chacun des items: chaque film, chaque bobine, chaque photo, chaque document imprimé, chaque objet. Quand ce travail est terminé, trois évaluateurs externes viennent faire l'évaluation de l'ensemble du don à partir de nos listes, en regardant certains items. Il faut aussi rédiger les argumentaires pour justifier ce don, mettre de l'avant son importance nationale. C'est beaucoup de travail. Pour le cinéma québécois, c'est Fabrice qui rédige les argumentaires. On doit se partager le travail. »

Et tout ça coûte de l'argent, beaucoup d'argent. Sans budget d'acquisition, comment la Cinémathèque peut-elle assumer les frais inhérents à l'acceptation de ces dons? « On a mis en place un système par lequel le contrat prévoit que c'est le donateur qui paye les frais de traitement, explique le directeur des collections. On charge le prix coûtant, ce qui fait que le taux horaire est relativement bas — on ne demande pas le tarif horaire habituel de 50\$. Sans cette mesure, nous ne pourrions pas traiter le matériel. Notre raisonnement a été le suivant: quand un fonds vaut 750 000\$ ou 1 000 000\$, le crédit d'impôt qu'aura cette personne ou cet organisme permet de déboursier quelques milliers de dollars de frais de traitement. Et ça passe assez bien. Mais il y a aussi des dons qui ne vont pas à la Commission, et là, il devient difficile de charger des frais, parce que le donateur n'aura qu'un simple reçu de charité. On a mis en place un système qui nous permet de faire le travail. D'ailleurs,

le poste de la personne qui traite les fonds comme celui de Michel Brault a été créé grâce à ces revenus. »

À cette réalité de la gestion au quotidien des offres de dons se greffent d'autres questions plus hasardeuses, parfois plus complexes, qui touchent notamment le domaine légal. Il y a la question de la propriété, de la provenance, etc. « Parfois, les gens trouvent des films dans leur sous-sol et veulent nous les donner, mais personne ne sait d'où ça vient. Quand une personne apporte des boîtes de films contenant des productions de l'ONF, on ne peut accepter ces dons. Parce que ces films sont la propriété de l'ONF et la personne qui les apporte n'a pas le droit de nous les donner, précise le directeur des collections. Dans la politique antérieure, on mentionnait la question de la provenance, sans trop insister. Pour ma part, il était impératif que la question de la provenance soit clarifiée afin d'éviter d'éventuels problèmes. » Cela oblige une volonté affirmée de la part du donateur, pas seulement une envie de déposer des boîtes dans une voûte pour s'en débarrasser à peu de frais, tout en en restant propriétaire. « Quand je suis arrivé, il y avait beaucoup de films de Radio-Canada dans nos entrepôts. On leur a dit: "Si vous voulez qu'on garde vos films, on va vous charger des frais d'entreposage." Ils ont refusé et ont repris tout leur matériel, ce qui a permis de libérer de la place dans la chambre froide. Mais on avait aussi les dessins de Frédéric Back, qui ne nous appartenaient pas et que personne n'avait le droit de nous donner, parce qu'ils étaient la propriété de Radio-Canada, puisque Monsieur Back était alors employé de la société d'État. Malgré le fait qu'il aurait aimé que ça reste à la Cinémathèque, on a été obligé de les retourner, après 20 ans. Bien des gens ont versé des larmes, mais je leur disais:



Manquant d'espace à Boucherville, la Cinémathèque québécoise loue un entrepôt réfrigéré dans ce hangar d'Aéroports de Montréal à Mirabel

“ Il n’aurait pas fallu les accepter au départ, pour ne pas se retrouver avec ces problèmes. ” »

La législation dans ces domaines a beaucoup progressé ces dernières années et, à l’époque, on se souciait souvent assez peu de ce genre de détails. « Tout ça a évolué dans le temps, évidemment, et l’expérience fait que les choses se resserrent. Mais je pense que dans le cas de la Cinémathèque, c’est un peu

« Je ne comprends pas que des gens qui étaient ultranationalistes, au point de changer le nom de Cinémathèque canadienne en Cinémathèque québécoise, ne se posaient pas de questions quand il s’agissait de productions fédérales, s’étonne Jean Gagnon. Parce que c’était l’ONF et que c’étaient les films de Michel Brault à l’ONF. Mais il reste que ce sont des productions fédérales, je m’excuse. Et le fédéral ne donne pas d’argent à la Cinémathèque pour la conservation. »

particulier. Je ne comprends pas que des gens qui étaient ultranationalistes, au point de changer le nom de Cinémathèque canadienne en Cinémathèque québécoise, ne se posaient pas de questions quand il s’agissait de productions fédérales, s’étonne Jean Gagnon. Parce que c’était l’ONF et que c’étaient les films de Michel Brault à l’ONF. Mais il reste que ce sont des productions fédérales, je m’excuse. Et le fédéral ne donne pas d’argent à la Cinémathèque pour la conservation. Il n’y a pas juste les mandats qu’on s’est donnés sans en avoir les moyens, on s’est parfois mis à conserver des choses qu’on n’avait pas le droit moral de conserver. À une époque, l’ONF et Radio-Canada s’en sacraient un peu, et il y a des gens pour dire : si l’on n’avait pas été là, l’ONF et Radio-Canada auraient perdu ceci ou cela. Peut-être, mais... »

L’aliénation de documents est une autre question délicate. Envers ceux qui ont fait un don, mais aussi pour la perception qu’en auront de potentiels donateurs. Pour ne pas compromettre leur confiance. Que peut-on aliéner? Comment le faire? Il y a la question du respect de la volonté de celui qui a donné, mais aussi la part de responsabilité du conservateur vis-à-vis

des générations futures. Et dans le cas de l’image en mouvement s’ajoutent les questions technologiques. « Pour le moment, on n’élague pas beaucoup, faute de personnel. Aussi, quand vient le moment d’élaguer un film, on ne peut pas détruire ça n’importe comment, prévient le directeur des collections. Il y a des coûts liés à ça aussi. Mais quand on analyse un objet pour élagage, on prend soin de regarder tous les aspects, que ce soit le contrat original, l’état de conservation de l’objet, le nombre de copies que nous avons, etc. Par exemple, on a des projecteurs en 12 exemplaires. Certaines choses comme celles-là sont plus faciles à élaguer. »

Rendre publiques les collections

La conservation du patrimoine audiovisuel constitue, on l’aura compris, le cœur du mandat de la Cinémathèque québécoise. Mais si l’on conserve ainsi les traces du passé, c’est pour en faire profiter les générations présentes et futures. On le fait en programmant des films, en organisant des cycles, des festivals, mais aussi en préparant des expositions, des publications, etc. La diffusion relève en majeure partie du mandat du programmeur (Fabrice Montal), mais on peut imaginer que ce travail sur la collection et son rayonnement se fait conjointement avec la conservation. On pense, par exemple, à l’exposition actuelle sur les effets spéciaux et à celle à venir sur la télé-

vision, qui sera itinérante. Comment s’élaborent ces expositions? « L’expo télé que je prépare est une exception, parce que dans ma description de tâche, je ne m’occupe pas de cela. Ça relève d’Alain Gauthier, le coordonnateur des expositions, qui lui relève du directeur de la programmation. J’ai hérité du mandat de cette expo, entre autres, parce que je suis allé chercher la subvention, explique Jean Gagnon. Par contre, pour ce qui est des publications, c’est autre chose. On travaille à une refonte complète des collections sur notre site Internet, dont la mise en ligne est prévue pour février 2014. On modernise l’outil de recherche qui sera beaucoup plus performant et qui permettra de chercher à la fois dans la base de données de la Cinémathèque et dans celle de la Fondation Daniel Langlois. La nouvelle interface, qu’on a pu développer en partie grâce à un don de cette fondation venue avec le fonds, permettra de sortir en même temps tous les résultats et sans le faire dans les deux outils. On mettra aussi en ligne deux anciennes publications de la Cinémathèque : *Copie Zéro* et *Les Dossiers de la Cinémathèque*. Il y aura deux dossiers majeurs sur notre site : un sur **À tout prendre** de Claude Jutra et un autre qui tournera autour de films inédits de Joyce Wieland. Pourquoi



Inaugurée en avril dernier, l'exposition *Secrets et illusions – La magie des effets spéciaux* occupera la salle Raoul-Barré de la Cinémathèque québécoise jusqu'en 2018 — Photo: Éric Perron

ces deux-là? Parce que dans les deux cas, on est les ayants droit de ces films. Tout le fonds cinématographique de Wieland est venu chez nous, avec les droits. En plus des films, il y aura des enregistrements sonores, des archives de York University, etc.»

Outre son mandat de directeur des collections, Jean Gagnon assume celui de chef de la Médiathèque Guy-L.-Côté. Après le départ à la retraite de René Beauclair et le bref passage de Raymond Cardella, resté à peine quatre mois, le poste n'a pas été comblé. «J'en ai décidé ainsi parce que ça prenait un temps fou pour faire les entrevues, former quelqu'un, etc., mais aussi parce que je sentais une certaine résistance de la part du personnel. Ces gens-là ont travaillé pendant 30 ans avec René Beauclair et il y avait un sentiment de résistance vis-à-vis d'une nouvelle personne. Alors j'ai décidé de m'en occuper et de créer un poste de chef des collections, qui est en quelque sorte une adjointe qui m'aide à diverses tâches et me permet de travailler de plus près avec la Médiathèque. Et ça fonctionne très bien. J'ai réussi à faire certains changements, à modifier certaines méthodes de travail. Dans le monde des bibliothèques, beaucoup de choses ont changé ces dernières années et c'est un milieu qui se sent parfois menacé par tous ces changements, notamment technologiques. Quand j'étais étudiant, la Médiathèque était l'endroit où l'on allait parce qu'on y trouvait tout. Maintenant, les bibliothèques universitaires sont mieux garnies qu'auparavant. Pour l'avenir, je

pense que l'un des rôles de la Médiathèque sera d'être la porte d'entrée vers nos collections, notre interface avec le public. Une autre chose qu'on fait et que les autres bibliothèques ne font pas, en général, c'est de l'indexation selon divers paramètres. Ça, c'est un travail drôlement important pour la recherche fondamentale. J'aimerais qu'on affirme cet aspect de notre mandat. Mais je ne cache pas qu'on a des discussions avec le gouvernement sur l'avenir de la Médiathèque. Une partie de la collection appartient à la BANQ et est en dépôt chez nous. Il pourrait être envisageable de transférer le tout à la Grande Bibliothèque, qui est voisine. Mais on va probablement arriver à une solution mitoyenne qui consisterait, à tout le moins, à arrimer les acquisitions pour ne pas acheter les mêmes choses. Par exemple, la BANQ achète environ 80% des livres et des revues de cinéma en français. Ou encore, ils pourraient garder les acquisitions et nous, l'indexation. Enfin, on verra. Ça reste à l'état de discussion», conclut Jean Gagnon.

À cheval entre deux statuts (organisme privé, mais très largement financé par des fonds publics) et écartelée par ses divers mandats, la Cinémathèque québécoise est un peu comme une hydre à plusieurs têtes. Si son utilité ne fait guère de doute, force est de constater que les pourtours de son mandat, de même que sa réalité institutionnelle, restent encore à définir (ainsi que les ressources nécessaires), même après 50 ans d'existence. ▀